



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT Septembre 2024

PRÉAMBULE

L'internat, lieu de socialisation doit assurer le bien-être, une bonne ambiance, un climat de confiance grâce au respect des valeurs liées à la vie en collectivité tout en assurant la sécurité de chacun.

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes hébergées à l'Internat de l'Institut de Formation aux Carrières Administratives, Sanitaires et Sociales (IFCASS), quel que soit leur statut (stagiaire, apprentis, hébergement temporaire, hébergement d'urgence,...). Elles sont nommées stagiaires dans le présent règlement. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire avant son arrivée. Ce dernier est tenu de le signer après en avoir pris connaissance.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de son hébergement au sein de l'Internat.

Les stagiaires peuvent à leur initiative se loger en ville. Dans ce cas, ils sont tenus de compléter une fiche « Départ de l'Internat » qui sera visée par la responsable du pôle Internat. Cette fiche précisera leur nouvelle adresse ainsi qu'un numéro de téléphone où ils seront joignables.

SECTION 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'Internat est ouvert de septembre à juin. Il est fermé deux semaines pour les vacances de Noël.

Les stagiaires sont hébergés en internat dans des chambres de 2 à 4 personnes situées dans le bâtiment principal de l'établissement. La restauration est également proposée sur place, elle assure les petits déjeuners, les déjeuners, les dîners la semaine, les week-ends et les jours fériés.

Article 2 – Conditions d'admission

A l'arrivée, l'accès à la chambre n'est possible qu'après :

- la signature du bail,
- le stagiaire devra compléter un état des lieux dans les 48 heures après son arrivée. A défaut, la chambre sera supposée être en parfait état et toute dégradation constatée à la fin du bail pourra lui être imputable.

- le versement des frais d'hébergement fixes du mois en cours,
- le règlement de la caution d'un montant de 238 euros correspondant à un mois de loyer. Cette caution sera encaissée et vous sera restituée dans les deux mois suivant **votre sortie de formation**, sauf en cas de dettes envers l'établissement ou de dégradation du logement.

Le stagiaire reçoit une clé et un badge permettant l'accès à l'établissement et à sa chambre. L'usage de cette clé est strictement personnel.

Article 3 – Frais d'hébergement

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'administration.

Une contribution aux frais engagés par l'IFCASS est demandée à chaque stagiaire sous forme d'une redevance mensuelle qui se décompose en trois parties :

- l'hébergement (loyer et charges) d'un montant de 238 €, dont il faut déduire l'allocation logement, pour les personnes bénéficiaires. Ces tarifs incluent les charges (eau, gaz, électricité, chauffage, entretien collectif, entretien des draps, le WIFI,...)
- la contribution mensuelle aux charges de restauration fixée à 110 € pour les internes (elle vous permet de prendre trente repas et couvre également les petits déjeuners).
- les repas consommés au-delà de la contribution aux charges de restauration sont facturés 3,85 €.

Le règlement du loyer (espèces, chèque, carte bancaire) s'effectue au plus tard le 10 de chaque mois auprès du service comptabilité. Tout retard de paiement pourra entraîner une exclusion de l'internat.

Le montant de l'hébergement est dû même pendant les périodes des vacances ou de stage à l'extérieur de Dieppe.

Article 4 – Horaires de la restauration

Horaires en semaine :

- du petit déjeuner : 7 heures 45 à 8 heures 30
- du déjeuner : 12 heures 15 à 13 heures
- du dîner : 19 heures à 19 heures 30

Horaires le weekend :

- du petit déjeuner : 8 heures 30 à 9 heures 30
- du déjeuner : 12 heures à 12 heures 45
- du dîner : 19 heures à 19 heures 30

Les stagiaires se présentant après l'heure limite d'accueil ne seront pas autorisés à entrer dans la salle à manger.

SECTION 2 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 5 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 6 - Accès à l'Internat

Le soir après 19 heures, le weekend et les jours fériés les stagiaires doivent impérativement entrer par la porte « Internat ». Les autres portes sont fermées pour des raisons de sécurité.

Article 7 – Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter dans l'ensemble de l'établissement dans une tenue vestimentaire adaptée et décente. Un peignoir ou une grande serviette de bain sont obligatoires pour les sorties des douches.

Article 8 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation (circulations, salles de formation, chambres). Le stagiaire doit en prendre connaissance.

Les personnes hébergées à l'Internat sont tenues de participer aux exercices prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention et d'évacuation.

En cas d'alerte, le stagiaire doit quitter sa chambre sans délai et rejoindre dans le calme les lieux de rassemblements (Le grand foyer). Il est demandé de veiller à fermer les fenêtres et la porte sans la fermer à clé afin de faciliter le travail des secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant de l'organisme de formation.

Tout usage abusif des alarmes, l'activation des extincteurs sans motif fait prendre des risques inutiles aux personnes et sera sévèrement sanctionné.

Article 9 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il en est de même pour le transport, la détention, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants (art 222.37 du code pénal). Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue au sein de l'organisme de formation, sous peine d'exclusion définitive de l'Internat.

Article 10 - Interdiction de détenir des armes

Toute introduction, tout port d'armes réelles ou factices ou d'objets dangereux quelle qu'en soit la nature, sont prohibés, sous peine d'exclusion définitive de l'Internat.

Article 11 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'organisme de formation y compris dans les bâtiments annexes. L'interdiction s'entend sous toutes formes (cigarette, narguilé, cigarette électronique, ...) et quel que soit le produit fumé, y compris les pâtes à fumer sans tabac. Le non-respect de cette règle pourra entraîner l'exclusion de l'internat.

Article 12 - Utilisation du matériel

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel (mobilier de la chambre, aspirateur, table à repasser, jeux de société, le matériel de la salle de sport,...) qui est mis à sa disposition. Il doit en faire un usage conforme à son objet.

Toute dégradation volontaire entraîne la prise en charge des frais de réparation par son auteur ou à défaut par la personne qui s'est portée caution.

Le stagiaire doit signaler toute anomalie du matériel. Les demandes de réparation seront inscrites par les maîtres d'internat dans le cahier prévu à cet effet.

Article 13 – Protection contre le vol

Avant de quitter leur chambre, les stagiaires doivent veiller à ranger leurs affaires dans les armoires – à fermer leur armoire à clé – à fermer leur porte de chambre à clé.

L'IFCASS ne pourra être tenu responsable des éventuels vols commis au sein de l'établissement.

Article 14 – Infirmerie

Les horaires de permanence de l'infirmière sont communiqués en septembre. Ils sont susceptibles de faire l'objet d'un aménagement en cours d'année.

SECTION 3 : CADRE DE VIE

Article 15 - Pour le bien être au quotidien et par mesure d'hygiène, chaque stagiaire participe à l'entretien de sa chambre. Les poubelles doivent être vidées régulièrement. Les draps sont fournis et blanchis par l'établissement. Les stagiaires reçoivent, pour la durée de leur séjour, du matériel qu'ils doivent rendre à leur départ en bon état. Les décorations doivent être faites avec soin et ne doivent pas entraîner de détériorations.

Article 16 - Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit :

- d'utiliser des plaques électriques, radiateurs électriques, bougies, téléviseurs, petits appareils de cuisson, kits d'enceintes, barres de son,...
- de mettre du linge à sécher aux fenêtres, sur les radiateurs ou sur des sèche-linge sous peine de confiscation (deux sèche-linge et un local sont prévus à cet effet).

Article 17 - Pour les mêmes raisons, le seul lieu autorisé pour la consommation des repas est la salle de restauration. Aucun aliment ne doit sortir de la salle à manger.

Il est interdit de confectionner et de prendre des repas dans les chambres. Le foyer (côté restauration) est à votre disposition.

Les denrées alimentaires périssables sont interdites dans les chambres et seront systématiquement jetées.

Article 18 - Lutte contre le bruit

Le bruit est un facteur de nuisance important pour les stagiaires. En conséquence, il appartient à chacun d'entre nous de respecter un minimum de savoir-vivre.

Article 19 - Il est impératif de ne pas faire de bruit de 23 heures à 7 heures.

Notamment, il est demandé :

- d'écouter discrètement musique, radio et vidéo ; l'utilisation ou la possession de kits d'enceintes n'est pas autorisée,
- de ne pas claquer les portes, de ne pas courir dans les couloirs,
- de ne pas utiliser les téléphones portables dans les lieux de vie et notamment les couloirs. Le hall téléphonique est réservé à cet effet. Par ailleurs, il est interdit de téléphoner dans les chambres à partir de 23 heures.
- d'utiliser les installations de détente mises à disposition (foyer, salle Multimédia, salle de sport, etc..) en respectant les consignes.

Article 20 – Un peignoir ou une grande serviette de bain sont obligatoires pour les sorties des douches. Le port de chaussons est recommandé.

Article 21 - Les chambres sont visitées régulièrement par les responsables d'internat afin de s'assurer du respect des consignes.

Par ailleurs, le personnel d'entretien peut être amené à intervenir dans les chambres hors de la présence des stagiaires. Un cahier d'entretien est prévu au bureau Internat pour consigner toutes demandes d'intervention.

SECTION 4 : SANCTIONS

Article 22 - Tout manquement au règlement de l'Internat expose le contrevenant aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;

- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Ce règlement intérieur prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024. Le Directeur, l'équipe pédagogique, le personnel et les stagiaires sont chargés de l'application du présent règlement.

Fait à Dieppe, le 14 mai 2024

Le Directeur de l'IFCASS

Guy NEEL

FICHE PRATIQUE

En cas de problème **GRAVE et URGENT**, les familles peuvent laisser un message aux numéros suivants :

En semaine :

02.35.82.67.19 de 9 heures à 17 heures

Le soir et le week-end :

06.60.22.54.37

Les heures indiquées correspondent à celles de la métropole.

Courrier

Le courrier est distribué chaque jour (sauf samedi, dimanche et jours fériés) dans les boîtes aux lettres individuelles situées à l'internat.

WI FI

Un accès WI FI gratuit est à la disposition des stagiaires dans la journée.

**COUPON D'ACCEPTATION DES DISPOSITIONS
DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'HEBERGEMENT**

NOM :.....

(en majuscules)

PRENOM :.....

FILIERE :.....

Je certifie avoir pris connaissance du **règlement intérieur** et m'engage à le respecter dans sa totalité.

DATE

SIGNATURE

ifCASS



LADOM
L'Agence De l'Outre-mer
pour la Mobilité



UNION EUROPÉENNE
Fonds Social Européen